Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_058-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

N° 2026-06-058 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – police municipale

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'ISFE comme ci-dessous :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Agents de Police municipale	Policier municipal	20 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
-

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.
La part fixe sera suspendue en cas de congés longue maladie et congés de longue durée.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement ou semestriellement au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Mini - Maxi
Agents de Police municipale	Policier municipal	de 0 € à 5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Evènements liés à l'actualité,
- Evènements exceptionnels,
- Selon l'entretien professionnel.

L'attribution de la prime, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)